

Mairie de Clermont Ferrand
Service urbanisme
10 rue Philippe Marcombes
BP60
63033 Clermont Ferrand cedex 1

Affaire suivie par :

Julien CAILLLOL, julien.caillol@sncf.fr,
06 78 73 12 25

Objet : Demande d'avis de la Mairie R512-46-4.5 du Code de l'Environnement

Madame, Monsieur,

La société SNCF a déposé un **dossier de d'enregistrement** (au titre de la réglementation ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour le projet :

EXTENSION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE TER

L'adresse du projet est :

187 avenue Jean Mermoz
63100 CLERMONT-FERRAND

et occupera les parcelles :

- 000 BD 007 propriété et déjà exploitée par la SNCF
- 000 BV 0131 propriété de la SNCF jusqu'à présent loué à un autre exploitant.

Cette dernière parcelle sur laquelle s'implantera une partie du projet est à considérer comme « site nouveau »

Dans ce cadre, l'article R512-46-4.5 du Code de l'Environnement s'applique :

*« Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la **proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site** lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, **ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.***

Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. »

Ce site sera soumis au **régime d'enregistrement** au titre de la réglementation ICPE pour la **rubrique 2930-1 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur)**.

Aussi, par le présent courrier nous sollicitons votre avis au titre de l'article R512-46-4.5 du Code de l'Environnement sur nos propositions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation et les possibilités d'usage futur tel que décrit en annexe.

Le projet prévoit sur la parcelle concernée la création d'un atelier de maintenance de rames TER, des locaux tertiaires et techniques, des aménagements extérieur, parkings et voiries.

Vous trouverez en annexe de ce courrier les conditions de remise en état envisagées en cas de cessation future d'activité. Nous vous serions reconnaissants de nous confirmer, par retour de courrier, votre accord sur ces propositions.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer nos respectueuses salutations.



Julien CAILLOL

Représentant du Maître d'Ouvrage
SNCF VOYAGEURS TER AURA

Conditions de remise en état prévues par SNCF en cas de cessation d'activité du nouvel atelier de maintenance TER projeté

La SNCF s'engage à respecter, lors de l'arrêt définitif de son activité sur le site, les préconisations suivantes :

1/ Démantèlement des matériels

D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les matériels (machines de travail mécaniques...) seront déposés, puis revendus sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées.

2/ Evacuation des produits dangereux et des déchets.

Les matériaux stockés et les déchets éventuels restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités (recyclage, élimination, stockage sécurisé en Centre d'Enfouissement Technique, etc...) dans les filières les plus adaptées du moment.

3/ Nettoyage et sécurisation

SNCF procédera à un nettoyage des locaux libérés et des zones extérieures.

Le site sera maintenu clos et sécurisé de toute possibilité d'intrusion

4/ Dépollution des sols

En fin d'exploitation, SNCF fera procéder à un diagnostic de la qualité des sols restitués.

SNCF traitera si nécessaire toute pollution complémentaire (cas peu probable du fait de l'exploitation prévue).

L'état du site sera rendu compatible avec le PLU ou un document équivalent.

5/ démolition des bâtiments

Lors de la cession d'activité, s'ils n'ont aucune utilité pour les usages futurs, les bâtiments seront démolis

6/ Surveillance du milieu

En cas de pollution, SNCF pourrait avoir à mettre en place un suivi de la qualité des sols ou toute autre mesure, conformément aux exigences des services préfectoraux.

7/ Mémoire d'abandon de site

Lorsque l'ensemble des installations de production aura été évacué et le site nettoyé, la dernière phase consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un « mémoire d'abandon de site ».

Conformément à la réglementation en vigueur, ce mémoire devra inclure :

- l'historique du site et la vulnérabilité de l'environnement ;
- l'insertion du site dans son environnement ;
- l'estimation des risques environnementaux que l'activité de la société aurait pu induire ;
- si suspicion d'une pollution éventuelle, prélèvement et analyse (sol, eau ...)
- conclusion et mesures conservatoires éventuelles ainsi que la surveillance éventuelle ultérieure de l'impact de l'installation sur l'environnement.

Engagement sur les usages futurs

Lors de la mise à l'arrêt des activités, SNCF s'engage à effectuer la remise en état du site afin de le rendre compatible avec

- une exploitation similaire ou assimilée (activité ferroviaire);
- une réaffectation du site à d'autres usages d'activités industrielles

Lettre **Recommandée** PREUVE DE DÉPÔT

Date de dépôt : 26/06/2023

Heure de dépôt : 09:37

Etablissement de Dépôt : **PARIS DIR BU COURRIER
NEW DASC**

Poids :	Niveau de garantie :	Prix :	Option :
30 g	R1	8.95 €	Avis de réception

Numéro de suivi
87500087324382C

Expéditeur
**SNCF VOYAGEURS
TER AURA M. CAILLOL JULIEN
TOUR INCITY
116 cours Lafayette
69489 LYON CEDEX 03**

Destinataire
**Mairie de Clermont Ferrand
Service urbanisme
10 rue Philippe Marcombes
BP60
63000 CLERMONT FERRAND**

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

La Poste S.A. au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15



LA POSTE



ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone